

Province du brabant wallon



Ville de Genappe

TARIF POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS A LA PISCINE

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, le tarif pour transport des enfants à la piscine dans le cadre des activités scolaires :

Le tarif est de 1 € par transport aller-retour par enfant; le montant dû sera réclamé sur base d'une facture envoyée par la Ville.

Article 2 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 DU CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 3 La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.